



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopérants

Question écrite n° 53735

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le contenu de sa réponse ministérielle donnée le 16 octobre 2000 à sa question écrite n° 49451 posée le 24 juillet dernier. Il y est indiqué que les quatre projets de décrets de titularisation des coopérants pourront intervenir immédiatement après la publication du décret relatif aux personnels du ministère de l'emploi et de la solidarité, évitant ainsi de perturber l'ordre logique de publication des textes, préjudiciable à une bonne gestion de ce dossier. La réponse ministérielle ainsi donnée étant datée du 16 octobre 2000, elle lui demande donc si les quatre décrets du 24 août 2000, publiés au Journal officiel du 25 août 2000, c'est-à-dire antérieurement à cette réponse, constituaient déjà l'élément de la réponse attendue ou si les termes de la réponse du 16 octobre 2000 doivent être intégralement maintenus.

Texte de la réponse

Les quatre décrets du 24 août 2000, publiés au Journal officiel du 25 août 2000, constituaient effectivement l'élément de la réponse attendue à la question posée le 24 juillet 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53735

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6408

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7116